



MUNICIPALITÉ

Au Conseil communal du Lieu

Le Lieu, le 26 mars 2026

**Préavis municipal n° 04/2026
Ajustement du bilan pour le passage au MCH2**

Madame La Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Introduction

En 2008, la Conférence des directeurs et directrices cantonaux des finances (CDF) a édité un nouveau modèle comptable harmonisé de deuxième génération « MCH2 » pour le secteur public.

Ce modèle a pour objectifs de renforcer l'harmonisation de la présentation des comptes et de se rapprocher des normes internationales. La situation financière des communes et des associations de communes sera ainsi plus transparente et sa lecture plus aisée pour chaque citoyenne et citoyen.

MCH2 comporte un nouveau plan comptable et des recommandations pour la comptabilisation. Il a déjà été adopté par tous les cantons et la plupart des communes suisses.

Toutes les communes, fractions de communes, ententes et associations de communes devront franchir le pas et passer à MCH2. Une vingtaine de communes dites « pilotes » tient déjà ses comptes en MCH2 depuis le 1er janvier 2024.

Une période transitoire de trois années a été prévue durant laquelle les communes et associations de communes vaudoises pourront soumettre leurs comptes selon le plan comptable vaudois (PCV) ou selon MCH2.

Dès l'exercice 2027, les bases légales cantonales ne permettront plus aux communes de tenir leurs comptes en MCH1. Par conséquent, les budgets communaux 2027 devront tous être conformes aux nouvelles exigences MCH2.

Notre Commune a choisi son année de passage au MCH2 et s'est engagée à présenter ses comptes selon le nouveau référentiel comptable dès le 1er janvier 2027.

Les personnes en charge de la comptabilité devront intégrer de nouvelles pratiques et se conformer à de nouvelles exigences en matière de présentation des comptes.

Ce préavis vise notamment à mettre en conformité la présentation du bilan de notre commune avec les nouvelles pratiques en matière de capitaux propres et de reclassement des immobilisations entre le patrimoine administratif et le patrimoine financier.

Réaffectation des fonds de réserve

Au sein du capital propre, MCH2 distingue les capitaux propres suivants :

1. les **financements spéciaux** qui sont des capitaux destinés à un but spécifique et alimentés par des recettes spécifiques (souvent issues d'une taxe) qui lui sont affectées en raison d'un règlement.

Les financements spéciaux concernent des domaines qui doivent être obligatoirement autofinancés. On trouvera dans cette catégorie les fonds pour la gestion des déchets urbains, pour l'approvisionnement en eau et pour le traitement des eaux usées,

2. les **fonds** qui sont destinés à un but spécifique (p.ex. pour le renouvellement des véhicules), mais ne sont pas liés à des domaines qui doivent être autofinancés. Par conséquent, ces fonds peuvent être financés par l'attribution des recettes d'une ou plusieurs taxes (p.ex. la taxe de séjour) et/ou par des attributions à partir du ménage communal.

Un règlement définira son but, les montants annuels attribués au fonds à partir du ménage communal (ou la méthode pour leur détermination) et les conditions régissant son utilisation.

Les montants attribués à un fonds ne peuvent pas dépendre du résultat des comptes annuels. De surcroît, il n'est pas autorisé d'attribuer à un fonds un pourcentage fixe d'un impôt (principe de l'interdiction d'affecter les impôts généraux, avec l'exception de l'impôt spécial particulièrement affecté),

3. les **legs et les fondations sans personnalité juridique** qui correspondent à des capitaux cédés à la collectivité publique par des tiers avec obligation de les affecter aux buts voulus par eux. Les recettes de la collectivité publique ne doivent pas contribuer à alimenter les legs et fondations,
4. les **préfinancements** qui correspondent à une constitution de réserve pour une immobilisation du patrimoine administratif clairement identifiée et prévue à une courte échéance (notamment une immobilisation prévue par le plan des investissements à 5 ans de la commune),
5. les **amortissements supplémentaires cumulés** qui correspondent à la constitution d'une réserve visant une couverture anticipée des charges d'amortissement planifiées d'une immobilisation déjà en cours d'amortissement,
6. **la réserve de politique budgétaire** qui correspond à un compte unique de réserve non affecté qui est assimilable à une réserve conjoncturelle ou d'équilibrage.

Le MCH1 actuel prévoit plusieurs réserves avec des affectations disparates, voire des réserves dites générales. Lors du passage à MCH2, les réserves constituées pour préfinancer des dépenses d'investissement devront être réaffectées au compte 2930 *Préfinancements et amortissements supplémentaires cumulés*.

En revanche, les autres réserves devront être dissoutes et iront alimenter le compte 2940 *Réserve de politique budgétaire*, sauf si elles sont basées sur un règlement communal ou sur une base légale cantonale ou fédérale. Ces dernières seront réaffectées au compte 2910 *Fonds*.

En application de ces nouvelles règles, les fonds suivants doivent être réaffectés ou dissouts :

- 9281.2 Fonds de renouvellement véhicules (forêts) regroupé avec Fonds de renouvellement véhicule, compte 9281.1
- 9282.6 Réserve travaux en électricité regroupé avec Réserve bâtiment compte 9282.3

Reclassement des immobilisations du patrimoine administratif et financier

Le patrimoine se compose des ressources sur lesquelles l'entité a le contrôle du fait d'évènements passés. Il fait l'objet d'une classification séparant le patrimoine administratif (PA) du patrimoine financier (PF).

Les éléments du patrimoine administratif constituent le capital productif permettant à la collectivité publique d'accomplir les tâches publiques dont la réalisation lui incombe. Un actif classé dans le patrimoine administratif ne peut donc pas être aliéné librement.

L'organe compétent en la matière, le Conseil Communal, doit en effet reconnaître au préalable que l'actif en question n'est plus nécessaire pour l'accomplissement de tâches publiques.

Autrement dit, un préavis doit être déposé et l'organe compétent doit prendre la décision de transférer l'actif du patrimoine administratif au patrimoine financier.

Le patrimoine financier comprend en effet tous les actifs qui peuvent être cédés sans porter préjudice à l'accomplissement des tâches publiques. Ils sont détenus par les collectivités publiques pour en retirer des revenus ou pour valoriser le capital.

De surcroît, MCH2 prévoit la répartition d'un bâtiment entre patrimoine administratif et patrimoine financier si celui-ci présente des usages multiples (par exemple un bâtiment de l'administration communale qui compte également en son sein plusieurs appartements mis en location).

Fort de ces éléments, nous vous proposons de reclasser les immobilisations suivantes, actuellement au patrimoine administratif, dans le patrimoine financier :

No Parcelle	Nom local	Nature	Surface (en m ²)	Estim. fiscale
5	Divers	Bois, pâturage, refuge, chalet	4'736'597	411'000.-
10	Les Petites Cernies	habitation, rural, bois, pâturages	401'450	86'000.-
30	Divers	bât. rural, chalets, refuges, cabanes couverts, bois, pâturages, stand de tir	10'868'509	2'156'000.-
32	Préliionnet, Revers, La Combe	chalets, stand, cabane, station surpressage, bois pâturage	1'195'730	220'000.-
280	La Chaux	pâturage réservoir	1'559	19'000.-
344	La Pièce	Bâtiment communal (Grand rue 7)	425	417'000.-
362	Le Lieu	Hôtel de Ville	1'145	270'000.-
394	Le Lieu	place-jardin	39	500.-

458	Lac Ter, la Sagne, La Combe,	bâtiments, bois, pâturage	276'592	40'000.-
464	Le Séchey	place-jardin	207	0.-
489	Vers le lac Ter	station de relevage, hangar, pâturages	71'621	40'000.-
514	Le Séchey	place-jardin	177	0.-
523	Le Séchey	place-jardin	129	1'600.-
558	Le Séchey	collège, garages, pré-champ	3'425	175'000.-
567	Le Séchey	place-jardin	111	1'400.-
631	Les Charbonnières	Pré-champ	2'227	100.-
644	Les Charbonnières	Pré-champ	808	200.-
688	Les Crettets	place-jardin	75	900.-
701	Les Crettets	place-jardin	24	300.-
703	Les Crettets	place-jardin	11	100.-
705	Les Crettets	place-jardin	31	400.-
745	Les Charbonnières	collège, garage, pré-champ	1'138	150'000.-
795	Les Charbonnières	place-jardin	1	0.-
904	Les Charbonnières	Bâtiment et place (hangar)	640	110'000.-
1022	Le Lieu, La Combe (ruisseau)	pré-champ	13'775	7'000.-
1023	Le Lieu, La Combe (ruisseau)	pré-champ	2'428	0.-
1027	Le Lieu, La Combe (ruisseau)	pré-champ	3'108	1'000.-
1028	Le Lieu, La Combe (ruisseau)	pré-champ	431	100.-

et de reclasser les immobilisations suivantes, actuellement au patrimoine financier, dans le patrimoine administratif :

No Parcelle	Nom local	Nature	Surface (en m ²)	Estim. fiscale
335	La Pièce	local terrain sport	2'616	100'000.-
371	Perchey	pré-champ	337	0.-
700	Les Charbonnières	Place – jardin	21	100.-
706	Les Crettets	place-jardin	1	0.-
851	Les Epinettes	place-jardin	158	0.-

Conclusions

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de bien vouloir délibérer et vous prononcer sur les conclusions suivantes :

Le Conseil Communal du Lieu

- vu le préavis 04/2026
- oui le rapport de la commission d'étude

- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

décide

1. de réaffecter les fonds de réserve de la manière suivante :

- 9281.2 Fonds de renouvellement véhicules (forêts) regroupé avec Fonds de renouvellement véhicule, compte 9281.1
- 9282.6 Réserve travaux en électricité regroupé avec Réserve bâtiment compte 9282.3

2. de reclasser les immobilisations suivantes du patrimoine administratif au patrimoine financier :

Parcelle	Nom local	Nature
5	Divers	Bois, pâtur. Refuge, chalet
10	Les Petites Cernies	habitation, rural, bois, pâturages
30	Divers	bât. rural, chalets, refuges, cabanes couverts, bois, pâturages, stand de tir
32	Préliionnet, Revers, La Combe	chalets, stand, cabane, station surpressage, bois pâturage
280	La Chaux	pâturage réservoir
344	La Pièce	Bâtiment communal (Grand rue 7)
362	Le Lieu	Hôtel de Ville
394	Le Lieu	place-jardin
458	Lac Ter, la Sagne, La Combe,	bâtiments, bois, pâturage
464	Le Séchey	place-jardin
489	Vers le lac Ter	station de relevage, hangar, pâturages
514	Le Séchey	place-jardin
523	Le Séchey	place-jardin
558	Le Séchey	collège, garages, pré-champ
567	Le Séchey	place-jardin
631	Les Charbonnières	Pré-champ
644	Les Charbonnières	Pré-champ
688	Les Crettets	place-jardin
701	Les Crettets	place-jardin
703	Les Crettets	place-jardin
705	Les Crettets	place-jardin
745	Les Charbonnières	collège, garage, pré-champ
795	Les Charbonnières	place-jardin
904	Les Carbonnières	Bâtiment et place
1022	Le Lieu, La Combe (ruisseau)	pré-champ
1023	Le Lieu, La Combe (ruisseau)	pré-champ
1027	Le Lieu, La Combe (ruisseau)	pré-champ
1028	Le Lieu, La Combe (ruisseau)	pré-champ

3. de reclasser les immobilisations suivantes du patrimoine financier au patrimoine administratif :

Parcelle	Nom local	Nature
335	La Pièce	local terrain sport
371	Perchey	pré-champ
700	Les Charbonnières	Place - jardin

706	Les Crettets	place-jardin
851	Les Epinettes	place-jardin

Au nom de la Municipalité



La Syndique
Sylvie Aubert Brühlmann



La Secrétaire
Irène Darbellay

Le présent préavis a été adopté par la Municipalité dans sa séance du 4 mai 2026.

Annexe : liste des parcelles communales

Délégués de la Municipalité : Mme Sylvie Aubert, M. Charles Fontannaz et M. Yves Chenaux (boursier)

Commission chargée de l'étude du préavis :

M. Curchod René convocateur
Mme Cotting Tania
M. Bourqui Pierre
M. Moutarlier Bruno
M. Bücher Thomas